

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur, Fraternité, Justice

وزارة المالية
العمامة للميزانية
المدير العام

2 AVR 2012

Premier Ministre

VISAS

DGLTEJO

2012-082

VISA
DGB

Ministère des Finances
Direction Générale du Budget
Le Directeur Général

Décret n° 2011-178 du 7 juillet 2011 portant organisation et fonctionnement des Organes de Passation des Marchés Publics

Le Premier Ministre

Sur rapport du Ministre des Affaires Economiques et du Développement,

- Vu la Constitution du 20 Juillet 1991, révisée en 2006 et en 2012 ;
- Vu la loi n° 2010-044 du 22 Juillet 2010 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le décret n° 2011-180 du 7 juillet 2011 portant application de certaines dispositions de la loi n° 2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le décret n° 2011-111 du 8 mai 2011 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Vu le décret n° 2011-179/PM du 7 juillet 2011 portant organisation et fonctionnement de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics (CNCMP) ;
- Vu le décret n° 2011-178 du 7 juillet 2011 portant organisation et fonctionnement des Organes de Passation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n° 157-2007 du 06 Septembre 2007 relatif au Conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- Vu le décret n° 094-2009 du 11 Août 2009 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 097-2009 du 11 Août 2009, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret 126-2010/PM du 4 juillet 2010 fixant les attributions du Ministre des Affaires Economiques et du Développement et l'organisation de l'administration centrale de son Département ;
- Vu l'avis conforme de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) n° 3-2012 en date du 28 mars 2012 ;

Le Conseil des Ministres entendu le

DECRETE

Article Premier : Les dispositions de l'article 3 et du 3^{ème} paragraphe de l'article 4 du décret n° 2011-178 du 7 juillet 2011 portant organisation et fonctionnement des Organes de Passation des Marchés Publics sont abrogées et remplacées ainsi qu'il suit :

Article 3 (nouveau): Attributions de la PRMP

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est chargée de conduire la procédure de passation depuis le choix de cette dernière jusqu'à la désignation du titulaire et l'approbation du marché définitif et du suivi de son exécution.

La Personne Responsable des Marchés peut se faire représenter dans l'exercice de ses fonctions, sauf pour le choix de l'attributaire et la signature du marché.

Article 4 , paragraphe 3 (nouveau):

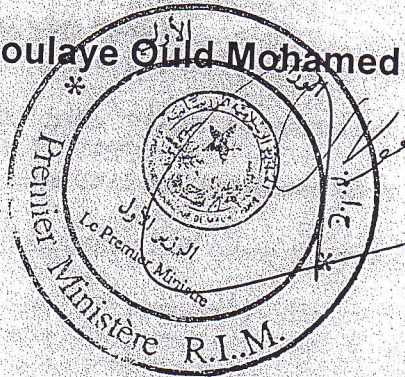
Les résultats de cette sélection sont formalisés par une nomination en Conseil des Ministres avec le rang de Chargé de Mission pour les Départements ministériels.



Article 2: Les Ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République

Fait à Nouakchott, le 10 4 AVR 2012

Dr Moulaye Ould Mohamed Laghdaf



Le Ministre des Affaires Economiques et du Développement

Dr. Sidi Ould Tah

Ampliations :

- MSG/PR 2
- SGG 2
- MAED 10
- Ts Depts 30
- DGLTEJO 2
- IGE 2
- ARMP 2
- A.N 2
- J.O 2

- 2 AVR 2012

